



Procédure de consultation
FER No 17-2016

Personne responsable:
Mme Delphine Trunde-Jaccard

Date de réponse:
17 août 2016

Loi fédérale sur les droits de timbre (mise en œuvre de la motion 13.4253 Abate):

Le projet de loi prévoit l'exonération du droit de timbre de négociation pour les fiduciaires statiques. Il répond à la motion Abate (13.4253) «Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change» et permettra aux banques en Suisse de ne plus souffrir d'un désavantage concurrentiel, dans le cadre de la gestion des fonds de clients italiens au bénéfice des dispositions de l'amnistie fiscale italienne.

En effet, la charge du droit de timbre de négociation qui frappe les transactions sur titres détenus par une fiduciaire statique n'encourage pas le client concerné à conserver ses avoirs dans une banque en Suisse. L'exonération fiscale subjective qui est ajoutée à l'art. 19 de la loi fédérale sur les droits de timbre rendra la place financière suisse plus attrayante pour la clientèle italienne et contribuera à renforcer la compétitivité internationale des banques et des sociétés financières en matière de gestion de fortune.

Pour la FER, cette mesure est donc la bienvenue parce qu'elle élimine une entrave à la compétitivité. Toutefois, elle ne doit pas retarder le processus d'élimination par étapes de l'ensemble des droits de timbre. Les milieux économiques réclament depuis longtemps l'abolition complète des différents droits de timbre (droits de timbre d'émission, de négociation et sur les primes d'assurance). Ceux-ci affectent, en effet, non seulement le secteur financier mais aussi toute l'économie. C'est un fait que le Département fédéral des finances reconnaît lui-même.

La FER est certes consciente de l'impact de leur abrogation en terme de politique budgétaire, en particulier au moment où la priorité est la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Elle reste toutefois persuadée qu'à terme le manque à gagner fiscal sera compensé en tout ou partie par les effets positifs de leur suppression sur la croissance.

Pour rappel, une initiative parlementaire du groupe libéral-radical pour la suppression par étapes des droits de timbre a été déposée le 10 décembre 2009. Alors consultée en 2012, la FER avait donné un préavis favorable à ce texte. L'abrogation de ces impôts indirects renforcerait l'attractivité de la place financière suisse et la compétitivité de l'économie suisse dans son ensemble. La FER constate avec satisfaction que cette initiative, dont le traitement aux Chambres avait été suspendu, est à nouveau d'actualité puisque la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a décidé le 18 avril dernier de poursuivre sa concrétisation.

Pour la FER, la disparition du droit de timbre d'émission sur le capital propre est prioritaire. Les distorsions de la concurrence créées par cet impôt sont un obstacle fiscal inutile pour les entreprises. Celui-ci a été supprimé depuis longtemps par la plupart des places économiques concurrentes. Raison pour laquelle l'économie demande de longue date son abolition. Initialement incluse dans le projet de loi sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre a finalement été retirée du projet par les Chambres fédérales et sera traitée séparément. La FER tient à ce que cette suppression se concrétise rapidement.

Au vu des considérations qui précèdent, la FER accepte le projet de loi soumis à consultation tout en rappelant qu'elle appelle de ses vœux une abolition aussi rapide que possible, par étapes, de tous les droits de timbre afin de supprimer les entraves à la compétitivité. Leur abrogation donnerait un nouvel élan à la croissance et les affaires ayant émigré à l'étranger pourraient être ramenées en Suisse.